



CONSEIL MUNICIPAL
29 AVRIL 2024
DELIBERATIONS DE LA SEANCE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU VINGT-NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE A
DIX-HUIT HEURES

		Présents	27	Pour	32
		Absents	1	Contre	0
Membres en exercice	33	Représentés	5	Abstention	0

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
4 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf avril, le conseil municipal de la ville de Mèze, légalement convoqué le 23 avril 2024 par M. le Maire, s'est réuni à la salle de la République, rue Sadi Carnot, 34140 MEZE, à 18h, sous la présidence de M. BAEZA, Maire de la ville de Mèze.

Etaient présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : M. BOUFFINIER (à Mme AKNIN), M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme LEROY (à Mme BOISNEL), Mme DARDE (à Mme ESTRADA CALUEBA) M. GOUDARD (à M. ASPA)

Absente : Mme BENDRIA

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme BOISNEL

M. le Maire soumet à l'approbation des élus le procès-verbal de la séance du 4 mars 2024 joint en annexe.

Il demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler.

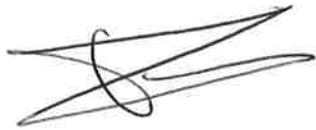
Il n'y a pas d'observation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 4 mars 2024.

Le Maire
Thierry BAEZA



La secrétaire de séance
Charline BOISNEL



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	02.05.2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	02.05.2024
Acte publié, affiché et notifié le	03.05.2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU VINGT-NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
A DIX-HUIT HEURES

		Présents	27	Pour	32
		Absents	1	Contre	0
Membres en exercice	33	Représentés	5	Abstention	0

OBJET : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL 2024 DECISION MODIFICATIVE N°1

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf avril, le conseil municipal de la ville de Mèze, légalement convoqué le 23 avril 2024 par M. le Maire, s'est réuni à la salle de la République, rue Sadi Carnot, 34140 MEZE, à 18h, sous la présidence de M. BAEZA, Maire de la ville de Mèze.

Etaient présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : M. BOUFFINIER (à Mme AKNIN), M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme LEROY (à Mme BOISNEL), Mme DARDE (à Mme ESTRADA CALUEBA) M. GOUDARD (à M. ASPA)

Absente : Mme BENDRIA

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme BOISNEL

Monsieur Graine, conseiller municipal délégué aux finances, indique aux membres de l'assemblée que le règlement budgétaire et financier, ainsi que la

délibération de fongibilité des crédits et la gestion des dépenses imprévues, adoptés au conseil municipal du 29 janvier 2024, prévoient la possibilité de voter une autorisation de programme de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles d'investissement. Ces dépenses imprévues ne participent pas à l'équilibre du budget, néanmoins le montant est inscrit à l'annexe II-B1.

Montant des dépenses réelles d'investissement : 8 969 942.45€

Montant de l'AP de dépenses imprévues à hauteur de 2% des dépenses réelles d'investissement : 179 398.85€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. GRAINE entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal 2024 présentant l'annexe II-B1

Le Maire
Thierry BAEZA



La secrétaire de séance
Charline BOISNEL

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	02.05.2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	02.05.2024
Acte publié, affiché et notifié le	03.05.2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
2023/03	AMENAGEMENT DE LA PLACE ARISTIDE BRIAND ET DES ABORDS DES HALLES	23	1 216 820,00
2023/02	CREATION DE LA SALLE JEANNE OULIE	23	100 399,60
2024/02	CREATION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	23	1 080 000,00
2022/03	MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX : ECOLES ET GYMNASES		0,00
2024/01	RENOVATION DE L'ECOLE HELIANTHE	23	1 157 880,00
2023/01	RENOVATION DES REMPARTS PHASE 2 - REMPARTS ET VOIRIE		0,00
TOTAL			3 555 099,60

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	179 398,85
---	------------	-------------------

TOTAL GENERAL	3 734 498,45
----------------------	---------------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU VINGT-NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
A DIX-HUIT HEURES.

		Présents	27	Pour	32
		Absents	1	Contre	0
Membres en exercice	33	Représentés	5	Abstention	0

OBJET : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL AUTORISATION DE LIGNE DE TRESORERIE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf avril, le conseil municipal de la ville de Mèze, légalement convoqué le 23 avril 2024 par M. le Maire, s'est réuni à la salle de la République, rue Sadi Carnot, 34140 MEZE, à 18h, sous la présidence de M. BAEZA, Maire de la ville de Mèze.

Etaient présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : M. BOUFFINIER (à Mme AKNIN), M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme LEROY (à Mme BOISNEL), Mme DARDE (à Mme ESTRADA CALUEBA) M. GOUDARD (à M. ASPA)

Absente : Mme BENDRIA

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme BOISNEL

M. GRAINE, conseiller municipal délégué aux finances indique que la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2021 concernant

les délégations du conseil municipal au maire en vertu de l'article L. 2122-22 autorise M. le Maire à souscrire des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000€ par année, tous budgets confondus (budget principal et budget annexe).

Une ligne de trésorerie a été contractée par décision du 28 février 2024 d'un montant de 500 000€.

Afin de faciliter la gestion de la trésorerie de la collectivité, monsieur Graine propose à l'assemblée délibérante d'augmenter de 500 000€ l'autorisation donnée à M. le Maire de réaliser une ligne de trésorerie, pour l'année 2024, tous budgets confondus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. GRAINE entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à contracter une ligne de trésorerie complémentaire de 500 000€ pour l'année 2024, tous budgets confondus.

Le Maire
Thierry BAEZA



La secrétaire de séance
Charline BOISNEL



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	02-05-2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	02-05-2024
Acte publié, affiché et notifié le	03-05-2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU VINGT-NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE A DIX HUIT HEURES,

		Présents	27	Pour	32
		Absents	1	Contre	0
Membres en exercice	33	Représentés	5	Abstention	0

**OBJET : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE
APPROBATION DE L'ETAT DES SUBVENTIONS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf avril, le conseil municipal de la ville de Mèze, légalement convoqué le 23 avril 2024 par M. le Maire, s'est réuni à la salle de la République, rue Sadi Carnot, 34140 MEZE, à 18h, sous la présidence de M. BAEZA, Maire de la ville de Mèze.

Etaient présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : M. BOUFFINIER (à Mme AKNIN), M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme LEROY (à Mme BOISNEL), Mme DARDE (à Mme ESTRADA CALUEBA) M. GOUDARD (à M. ASPA)

Absente : Mme BENDRIA

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme BOISNEL

M. le Maire propose au conseil municipal de voter l'état des subventions annexé au budget primitif 2024 ;

Les crédits sont prévus au compte 6574 du budget principal de la ville 2024 : subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé :

La répartition des subventions est détaillée dans le tableau suivant.

M. le Maire précise que certains élus, ainsi que lui-même, membres de certaines de ces associations, ne prendront pas part au vote.

	ASSOCIATIONS SPORTIVES	Subventions Votées 2023	Propositions subventions 2024
1	Amicale Mézoise de Tennis de Table	7 560,00 €	7 560,00 €
2	Andalucia Mézoise	300,00 €	300,00 €
3	AS Jean Jaurès	700,00 €	700,00 €
4	ASL Mézois	500,00 €	500,00 €
5	Association des Chasseurs et Propriétaires de Mèze	1 980,00 €	1 980,00 €
6	Aviron Mézois	1 000,00 €	1 000,00 €
7	Badminton Club de Mèze	2 000,00 €	2 000,00 €
8	Balade Découverte Occitane	200,00 €	200,00 €
9	Blues Calypso	1 170,00 €	1 170,00 €
10	Boule d'Azur	900,00 €	900,00 €
11	CORPEDIE'M Danse	3 000,00 €	3 000,00 €
12	Cyclo club Mézois	900,00 €	900,00 €
13	Ecole de rugby les vignes de Thau	1 800,00 €	1 800,00 €
14	Jeune Lance Sportive Mézoise	9 590,00 €	9 590,00 €
15	Judo Club Mézois	6 000,00 €	6 000,00 €
16	Les Bisons	560,00 €	560,00 €
17	Les Mille Pattes	1 000,00 €	1 000,00 €
18	MAYURA	180,00 €	180,00 €
19	Mèze Rando	200,00 €	200,00 €
20	Mèze Rugby Club	4 000,00 €	4 000,00€
21	Mèze Stade Football Club	37 800,00€	37 800,00 €
22	Nouvelle Lance Mézoise	8 420,00 €	8 420,00 €
23	Pétanque Mézoise	1 170,00 €	1 170,00 €
24	Société Nautique du Bassin de Thau	225,00 €	225,00 €
25	Tambourin Club Mézois	2 200,00 €	2 200,00 €
26	Tennis Club	4 050,00 €	4 050,00 €
27	VTTHAU	200,00 €	200,00 €
28	Volley Olympique Mézois	3 150,00 €	3 150,00 €
29	YACHT CLUB DE MEZE	12 385,00 €	12 385,00 €
	ASSOCIATIONS SPORTIVES	113 140,00€	113 140,00 €

	ASSOCIATIONS CULTURELLES ET DIVERS	Subventions Votées 2023	Propositions subventions 2024
1	Atelier En Marche	405,00 €	405,00 €
2	Fête de l'Huitre	6 000,00 €	4 500,00 €
3	JAZZAMEZE	50 100,00 €	50 100,00 €
4	Les Amis des pénitents	630,00 €	3 000,00 €
5	Ateliers d'expressions plastiques	1 130,00 €	1 130,00 €
6	Relèvements poétiques	300,00 €	300,00 €
7	Association Ecole Calandreta	1 350,00 €	1 350,00 €
8	Cercle Occitan de Mèze – Lo Buou		810,00 €
9	CALM	300,00 €	400,00 €
10	Si La Via Domitia m'était Contée	100,00 €	200,00 €
11	Les 7 pêcheurs capi Thau	200,00 €	200,00 €
12	Les grandes heures de l'Orgue	300,00 €	300,00 €
13	De bouche à oreille	200,00 €	200,00 €
14	Thau Voice Academie	300,00 €	300,00 €
	TOTAL ASSOCIATIONS CULTURELLES ET FESTIVES	61 135,00 €	63 195,00 €
1	FSE Collège Jean Jaurès	1 000,00 €	1 000,00 €
2	OCCE 34 Coopérative scolaire Hélianthe	100,00 €	150,00 €
3	OCCE 34 Coopérative scolaire Coty	175,00 €	150,00 €
4	Georges Clemenceau Association L'Elève Thau	300,00 €	300,00 €
5	OCCE Jules Verne Maternelle	125,00 €	125,00 €
6	Jules Verne Primaire Association « Les Némos de Thau »	200,00 €	200,00 €
	TOTAL ASSOCIATIONS SCOLAIRES	1 900,00 €	1 925,00 €
1	ARDAM	2 430,00 €	2 430,00 €
	TOTAL ASSOCIATIONS ENVIRONNEMENT	2 430,00 €	2 430,00 €
1	Le Souvenir Français	250,00 €	250,00 €
2	Médaillés Militaires	250,00 €	250,00 €
	TOTAL ASSOCIATIONS ANCIENS COMBATTANTS	500,00 €	500,00 €
1	Amicale du Personnel Communal de Mèze	3 000,00 €	3 000,00 €
2	Association Le Chat Libre	1 100,00 €	1 100,00 €

3	Club la joie de vivre	800,00 €	800,00 €
4	Club de l'amitié	650,00 €	650,00 €
5	Pensionnés de la Marine Marchande Pêche et Commerce	800,00 €	800,00 €
6	SNSM Locale – Sté Nat. De sauvetage en mer	7 200,00 €	7 200,00 €
7	Au fil de l'Amitié	225,00 €	250,00 €
8	Les Jardins de la Thaupinière	300,00 €	300,00 €
TOTAL ASSOCIATIONS DIVERSES		14 075,00 €	14 100,00 €
1	Le Fil d'Irène	/	300,00 €
2	OMA	/	500,00 €
3	Thau en scène		1 000,00 €
TOTAL NOUVELLES DEMANDES		/	1 800,00 €
TOTAL SUBVENTIONS CULTURE ET DIVERS 2024		80 040,00 €	83 950,00 €
TOTAL GENERAL		193 180,00 €	197 090,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des votants,

- **APPROUVE** l'état des subventions tel que présenté ci-dessus.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget principal de la ville 2024, au compte 6574, chapitre 65.

Le Maire
Thierry BAEZA



La secrétaire de séance
Charline BOISNEL

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	02.05.2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	02.05.2024
Acte publié, affiché et notifié le	03.05.2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU VINGT-NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
A DIX-HUIT HEURES

		Présents	27	Pour	32
		Absents	1	Contre	0
Membres en exercice	33	Représentés	5	Abstention	0

**OBJET : FINANCES – ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES
IRRECOUVRABLES – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE MEZE**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf avril, le conseil municipal de la ville de Mèze, légalement convoqué le 23 avril 2024 par M. le Maire, s'est réuni à la salle de la République, rue Sadi Carnot, 34140 MEZE, à 18h, sous la présidence de M. BAEZA, Maire de la ville de Mèze.

Etaient présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : M. BOUFFINIER (à Mme AKNIN), M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme LEROY (à Mme BOISNEL), Mme DARDE (à Mme ESTRADA CALUEBA) M. GOUDARD (à M. ASPA)

Absente : Mme BENDRIA

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme BOISNEL

M. le Maire expose :

Vu le budget principal de la ville de Mèze 2024,

Vu l'état des produits irrécouvrables sur ce budget, dressé et certifié par Monsieur le Comptable Public qui demande l'admission en non-valeur pour

un montant de 39 736.51€, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées au dit état,

Cet état est arrêté au 14 mars 2024, et n'intègre que les non-valeurs, de l'ex budget de l'eau de la mairie de Mèze, dont la cote est prescrite.

Cette dépense est inscrite au budget prévisionnel du budget principal pour un montant de 39 736.51€ au compte 6541 « Créances admises en non-valeur », chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

Cette dépense fera l'objet d'une reprise sur provision d'un montant de 39 736.51€, au compte 7815 « Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant », chapitre 78 « Reprises sur amortissements et provisions ».

La provision a été constituée au budget principal de l'exercice 2020, pour couvrir le risque potentiel de non recouvrement de l'ex-budget de l'eau, au compte 6875 « Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels, chapitre 68 « Dotations aux amortissements et aux provisions ». Elle s'élève au 1^{er} janvier 2024 à 158 381.10€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. R.2342-4,

Considérant que Monsieur le Comptable Public justifie soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, en raison de la faiblesse des montants à recouvrer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés par Monsieur le Comptable Public, pour un montant total de **39 736.51€**.

Le Maire
Thierry BAEZA



La secrétaire de séance
Charline BOISNEL

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	02.05.2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	02.05.2024
Acte publié, affiché et notifié le	03.05.2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU VINGT-NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
A DIX-HUIT HEURES

		Présents	27	Pour	32
		Absents	1	Contre	0
Membres en exercice	33	Représentés	5	Abstention	0

OBJET : FINANCES – BUDGET ANNEXE DE L'HEBERGEMENT MUNICIPAL 2024 DECISION MODIFICATIVE N°1

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf avril, le conseil municipal de la ville de Mèze, légalement convoqué le 23 avril 2024 par M. le Maire, s'est réuni à la salle de la République, rue Sadi Carnot, 34140 MEZE, à 18h, sous la présidence de M. BAEZA, Maire de la ville de Mèze.

Étaient présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : M. BOUFFINIER (à Mme AKNIN), M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme LEROY (à Mme BOISNEL), Mme DARDE (à Mme ESTRADA CALUEBA) M. GOUDARD (à M. ASPA)

Absente : Mme BENDRIA

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme BOISNEL

Monsieur Graine, conseiller municipal délégué aux finances, indique aux membres de l'assemblée que suite à une erreur technique lors du traitement des restes à réaliser 2023, le montant des reports d'investissement 2023 du

budget annexe de l'hébergement municipal inscrit au budget primitif 2024 doit être modifié comme suit :

Section d'investissement :

En dépenses :

Au chapitre 21 « immobilisations corporelles » :

- Diminuer le compte 2188 « autres immobilisations » de -3 087.55€
- Augmenter le compte 2183 « matériel de bureau et matériel informatique » de 534€, en report
- Augmenter le compte 2188 « autres immobilisations » de 2 553.55€, en report

Le projet de DM n°1, dont le détail est joint en annexe, s'établit à 0€ en dépenses et recettes d'investissement.

Compte tenu de ces éléments, le budget 2024 du budget annexe de l'hébergement municipal (Budget Primitif et Décision Modificative) s'élève en dépenses et recettes à 276 737€ en section de fonctionnement et à 97 406€ en section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. GRAINE entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe de l'hébergement municipal 2024

Le Maire
Thierry BAEZA



La secrétaire de séance
Charline BOISNEL

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	02.05.2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	02.05.2024
Acte publié, affiché et notifié le	03.05.2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

34157	MAIRIE DE MEZE	DM n°1 2024
Code INSEE	HEBERGEMENT MUNICIPAL	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

HEB - DM1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	534,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres	3 087,55 €	2 553,55 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 087,55 €	3 087,55 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	3 087,55 €	3 087,55 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU VINGT-NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
A DIX-HUIT HEURES.

		Présents	27	Pour	32
		Absents	1	Contre	0
Membres en exercice	33	Représentés	5	Abstention	0

OBJET : FINANCES – BUDGET ANNEXE DU PORT DE MEZE 2024 DECISION MODIFICATIVE N°1

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf avril, le conseil municipal de la ville de Mèze, légalement convoqué le 23 avril 2024 par M. le Maire, s'est réuni à la salle de la République, rue Sadi Carnot, 34140 MEZE, à 18h, sous la présidence de M. BAEZA, Maire de la ville de Mèze.

Etaient présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : M. BOUFFINIER (à Mme AKNIN), M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme LEROY (à Mme BOISNEL), Mme DARDE (à Mme ESTRADA CALUEBA) M. GOUDARD (à M. ASPA)

Absente : Mme BENDRIA

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme BOISNEL

M. GRAINE, conseiller municipal délégué aux finances, indique aux membres de l'assemblée que suite à une erreur technique lors du traitement des reports 2023, le montant des inscriptions budgétaires du budget annexe du port de Mèze inscrit au budget primitif 2024 doit être modifié comme suit :

Section d'investissement :

En dépenses :

Au chapitre 20 « immobilisations incorporelles » : +11 157.55€

- Diminuer le compte 2031 « matériel de bureau et matériel informatique » de 8 842.45€ en report
- Augmenter le compte 2051 « autres immobilisations » de 20 000€

Au chapitre 21 « immobilisations corporelles » : +17 132.45€

- Augmenter le compte 2131 « bâtiments » de 17 132.45€

En recettes :

Au chapitre 13 « subventions d'investissement » : +28 290€

- Augmenter le compte 1311 « Etat et établissement nationaux » de 17 836€ en report
- Augmenter le compte 1312 « régions » de 1 884€ en report
- Augmenter le compte 1318 « autres » de 8 570€ en report

Le projet de DM n°1, dont le détail est joint en annexe, s'établit à 28 290€ en dépenses et recettes d'investissement.

Compte tenu de ces éléments, le budget 2024 du budget annexe du port de Mèze (Budget Primitif et Décision Modificative) s'élève en dépenses et recettes à 361 356€ en section de fonctionnement et à 788 687€ en section d'investissement.

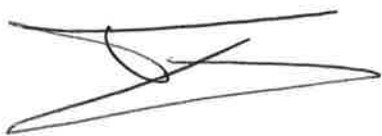
LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. GRAINE entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe du port de Mèze 2024

Le Maire

Thierry BAEZA



La secrétaire de séance

Charline BOISNEL



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	02.05.2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	02.05.2024
Acte publié, affiché et notifié le	03.05.2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

34157	MAIRIE DE MEZE	DM n°1 2024
Code INSEE	PORT DE MEZE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

PORT MIXTE DM1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1311 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 836,00 €
R-1312 : Régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 884,00 €
R-1318 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 570,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 290,00 €
D-2031 : Frais d'études	8 842,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051 : Concessions et droits similaires	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	8 842,45 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2131 : Bâtiments	0,00 €	17 132,45 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	17 132,45 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	8 842,45 €	37 132,45 €	0,00 €	28 290,00 €
Total Général		28 290,00 €		28 290,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU VINGT-NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
A DIX-HUIT HEURES

		Présents	27	Pour	32
		Absents	1	Contre	0
Membres en exercice	33	Représentés	5	Abstention	0

**OBJET : FINANCES - TARIFS PUBLICS - MODIFICATION DES TARIFS
FORAINS**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf avril, le conseil municipal de la ville de Mèze, légalement convoqué le 23 avril 2024 par M. le Maire, s'est réuni à la salle de la République, rue Sadi Carnot, 34140 MEZE, à 18h, sous la présidence de M. BAEZA, Maire de la ville de Mèze.

Etaient présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : M. BOUFFINIER (à Mme AKNIN), M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme LEROY (à Mme BOISNEL), Mme DARDE (à Mme ESTRADA CALUEBA) M. GOUDARD (à M. ASPA)

Absente : Mme BENDRIA

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme BOISNEL

Mme GIMENEZ SILVA, adjointe au Maire déléguée au développement économique, au protocole et à l'événementiel, rappelle que le tarif d'occupation du domaine public pour les forains est fixé en appliquant un prix par m² d'occupation et par type d'activité (de métier), auquel s'ajoutait jusqu'alors un montant forfaitaire pour la consommation d'électricité.

Elle propose au conseil municipal de déterminer une tarification d'électricité plus proche de la consommation effective de chaque forain, permettant aussi de prendre en compte la spécificité de chaque professionnel.

Elle détaille le mode de calcul du tarif par jour et par kilowatt selon les installations des forains qui sera appliqué en complément du tarif d'occupation par m² déjà fixé par la délibération du conseil municipal sur les tarifs publics en date du 26 juin 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mme GIMENEZ SILVA entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la modification des tarifs applicables aux forains, à savoir :

Désignation	Unité	Tarif
Prix accès et consommation électrique	kWh moyen * par attraction, manège ou stands	0,38 €/jour

* le calcul de la consommation électrique de chaque installation en kWh est effectué selon la formule appliquée par EDF

- **DIT** que cette modification, applicable à compter de la présente délibération, sera inscrite dans la grille tarifaire des tarifs publics de la ville de Mèze.

Le Maire
Thierry BAEZA



La secrétaire de séance
Charline BOISNEL

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	02.05.2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	02.05.2024
Acte publié, affiché et notifié le	03.05.2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU VINGT-NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
A DIX-HUIT HEURES

		Présents	27	Pour	32
		Absents	1	Contre	0
Membres en exercice	33	Représentés	5	Abstention	0

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES - REMUNERATION DU
PERSONNEL LORS DES CONSULTATIONS ELECTORALES**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf avril, le conseil municipal de la ville de Mèze, légalement convoqué le 23 avril 2024 par M. le Maire, s'est réuni à la salle de la République, rue Sadi Carnot, 34140 MEZE, à 18h, sous la présidence de M. BAEZA, Maire de la ville de Mèze.

Etaient présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : M. BOUFFINIER (à Mme AKNIN), M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme LEROY (à Mme BOISNEL), Mme DARDE (à Mme ESTRADA CALUEBA) M. GOUDARD (à M. ASPA)

Absente : Mme BENDRIA

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme BOISNEL

M. PARRA, adjoint au maire délégué aux ressources humaines rapporte :

Différentes catégories de personnel sont amenées à participer à la mise en œuvre des consultations électorales pour le bon déroulé de ces opérations.

Compte-tenu qu'il y a lieu d'encadrer et d'harmoniser leur rémunération, il est proposé d'appliquer les règles détaillées ci-après :

1 - Heures supplémentaires :

Les agents de catégorie C et B peuvent prétendre aux Indemnités Horaires pour Travaux Complémentaires. Ces heures réalisées dans le cadre des élections ne sont pas comptabilisées dans le plafond mensuel des 25 heures compte-tenu de leur caractère exceptionnel.

Les personnels ci-après désignés, affectés à la préparation et au déroulement des consultations électorales, seront rémunérés en heures supplémentaires :

- Le responsable du service Population
- Les agents du service Population affectés aux tâches de support du responsable du service Population
- Les agents du service informatique chargés de la veille et de la sécurité informatique, de la centralisation des résultats et de la transmission de ces derniers par voie informatisée

2 - Forfaits :

Les personnels désignés ci-après, affectés à des missions dont la nature est semblable quel que soit le type d'élection, mais dont la durée diffère, seront rémunérés aux forfaits suivants :

- Les secrétaires titulaires de bureaux de vote pour les scrutins municipaux et présidentiels pour lesquels la participation est traditionnellement plus élevée : 286 € nets par tour de scrutin pour environ 11 à 13 heures de travail ;
- Les secrétaires titulaires de bureaux de vote pour les autres types de scrutins : 262 € nets par tour de scrutin pour environ 11 heures de travail
- Les secrétaires suppléants de bureaux de vote pour les scrutins municipaux et présidentiels : 129 € nets par tour de scrutin pour environ 6 heures de travail
- Les secrétaires suppléants de bureaux de vote pour les autres scrutins : 86 € nets par tour de scrutin pour environ 4 heures de travail

Les heures de travail du secrétaire suppléant sont réparties entre l'ouverture du scrutin, le remplacement du secrétaire titulaire lors de la pause déjeuner, la clôture du scrutin et le dépouillement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. PARRA entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **ADOpte** le principe de la rémunération des personnels lors des consultations électorales, tel qu'exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune au chapitre 012.

Le Maire
Thierry BAEZA



La secrétaire de séance
Charline BOISNEL



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	02.05.2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	02.05.2024
Acte publié, affiché et notifié le	03.05.2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU VINGT-NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE
A DIX HUIT HEURES

		Présents	27	Pour	32
		Absents	1	Contre	0
Membres en exercice	33	Représentés	5	Abstention	0

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. PARRA, adjoint délégué aux ressources humaines, expose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires, applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précipitée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

La délibération devra préciser :

- Les grades correspondants aux emplois créés,
- Les grades correspondants aux emplois supprimés,
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée.

La dernière modification du tableau des effectifs a été adoptée par le Conseil Municipal le 29 janvier 2024.

1) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

1-1) CREATION DE POSTE – BUDGET GENERAL

Considérant la nécessité de créer, en raison de modification de carrières de certains agents (arrivée, avancement, intégration nouvelle filière) et dans l'intérêt du service, l'emploi permanent suivant, sur le tableau des effectifs du **Budget général** :

- 1 emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 emploi d'animateur à temps complet
- 1 emploi de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet

Filière : Animation

A) Cadre emplois : animateur

Grade : animateur principal de 2^{ème} classe

	Effectif budgétaire
Ancien	0
Nouveau	1

La création d'1 emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Grade : animateur

	Effectif budgétaire
Ancien	1
Nouveau	2

La création d'1 emploi d'animateur à temps complet.

Filière : Technique

A) Cadre emplois : Technicien

Grade : technicien principal de 2^{ème} classe

	Effectif budgétaire
Ancien	0
Nouveau	1

La création d'1 emploi de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

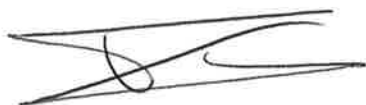
Vu le tableau des effectifs adopté le 29 janvier 2024 ;

Vu l'exposé de M. PARRA entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs exposée.
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
- **DIT QUE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits aux budgets, chapitre 012.

Les tableaux modifiés sont joints à la délibération.

Le Maire
Thierry BAEZA



La secrétaire de séance
Charline BOISNEL



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	02.05.2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	02.05.2024
Acte publié, affiché et notifié le	03.05.2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Tableau des emplois permanents de la ville de Mèze Budget Général-après delib 29/04/2024

		Effectif budgétaire		Effectif pourvu		
Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Dont TNC	Pourvus	Dont TNC	Vacants
FILIÈRE ADMINISTRATIVE						
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1		0		1
D.G.A.S	A	1		1		0
ATTACHE HORS CLASSE	A	1		1		0
ATTACHE PRINCIPAL	A	3		2		1
ATTACHE	A	5		4		1
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	B	4		3		1
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	B	9		9		0
REDACTEUR	B	5		2		3
ADJOINT ADM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	20		18		2
ADJOINT ADM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	12	1	9	1	3
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	6		5		1
TOTAL		67	1	54	1	13
FILIÈRE TECHNIQUE						
DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES	A	0		0		0
INGENIEUR HORS CLASSE	A	1		1		0
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1		1		0
INGENIEUR	A	0		0		0
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	2		2		0
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	1		0		1
TECHNICIEN	B	4		4		0
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	16		15		1
AGENT DE MAITRISE	C	28	3	28	3	0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	7	1	7		0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	16	4	12	3	4
ADJOINT TECHNIQUE	C	35	6	32	6	3
TOTAL		111	14	102	12	9
FILIÈRE POLICE						
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PAL de 1ère CLASSE	B	1		1		0
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	7		7		0
BRIGADIER POLICE	C	1		0		1
TOTAL		9	0	8	0	1
FILIÈRE ANIMATION						
ANIMATEUR PRINCIPAL de 1ère classe	B	2		1		1
ANIMATEUR PRINCIPAL de 2ème classe	B	1		0		1
ANIMATEUR	B	2		1		1
Adjoint d'animation pal de 1ère classe	C	11	1	10	1	1
Adjoint d'animation pal de 2ème classe	C	5		1		4
Adjoint d'animation	C	26	18	16	6	10
TOTAL		47	19	29	7	18
FILIERE MEDICO-SOCIALE						
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX HORS CLASSE	A	1		1		0
PSYCHOLOGUE DE CLASSE NORMALE	A	2	2	0		2
PUERICULTRICE HORS CLASSE	A	2		2		0
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE SUPERIEURE	B	10		10		0
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	B	1		1		0
TOTAL		16	2	14	0	2
FILIÈRE SOCIALE						
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	A	5	0	4		1
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	3	1	2	1	1
AGENT SOCIAL pal de 1ère classe	C	4	2	4	1	0
AGENT SOCIAL pal de 2ème classe	C	4	1	2	1	2
AGENT SOCIAL	C	6	4	6	4	0
A.T.S.E.M. principal de 1ère classe	C	5	1	5	1	0
A.T.S.E.M. principal de 2ème classe	C	4		1		3
TOTAL		31	9	24	8	7
FILIÈRE SPORTIVE						
EDUCATEUR HORS CLASSE A.P.S.	B	0		0		0
OPERATEUR PRINCIPAL	B	0		0		0
OPERATEUR QUALIFIE A P S	B	0		0		0
TOTAL		0	0	0	0	0
EMPLOIS SANS CADRE D'EMPLOIS CORRESPONDANT ET COLLABORATEURS DE CABINET						
DIRECTEUR DE CABINET	A	0	0	0	0	0
TOTAL		0	0	0	0	0
TOTAL GENERAL		281	45	231	28	50

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU VINGT-NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE
A DIX-HUIT HEURES

		Présents	27	Pour	32
		Absents	1	Contre	0
Membres en exercice	33	Représentés	5	Abstention	0

OBJET : PETITE ENFANCE – CREATION DU CONSEIL DES CRECHES

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf avril, le conseil municipal de la ville de Mèze, légalement convoqué le 23 avril 2024 par M. le Maire, s'est réuni à la salle de la République, rue Sadi Carnot, 34140 MEZE, à 18h, sous la présidence de M. BAEZA, Maire de la ville de Mèze.

Etaient présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : M. BOUFFINIER (à Mme AKNIN), M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme LEROY (à Mme BOISNEL), Mme DARDE (à Mme ESTRADA CALUEBA) M. GOUDARD (à M. ASPA)

Absente : Mme BENDRIA

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme BOISNEL

Mme GALIBERT, adjointe au maire déléguée à la petite enfance, informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de sa politique d'accompagnement à la parentalité, la ville de Mèze, pour répondre à un de ses engagements prévus dans la CTG (Convention Territoriale Globale) signée avec la CAF de l'Hérault le 04 décembre 2023, a positionné la création d'un conseil des crèches.

Cette instance consultative a pour objectif d'informer les parents usagers sur l'actualité et les projets petite enfance de la collectivité, mais également de recueillir leur avis sur le fonctionnement des crèches et leurs propositions ou idées en faveur des enfants.

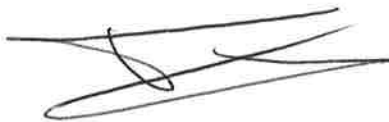
Elle propose au conseil municipal d'approuver la création du conseil des crèches et son règlement de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mme GALIBERT entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la création du conseil des crèches de la Ville de Mèze, et son règlement de fonctionnement fixant les objectifs et les conditions de déroulement de cette instance consultative,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette action,
- **CHARGE** M. le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Thierry BAEZA



La secrétaire de séance
Charline BOISNEL



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	02.05.2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	02.05.2024
Acte publié, affiché et notifié le	03.05.2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU VINGT-NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE
A DIX HUIT HEURES

		Présents	27	Pour	32
		Absents	1	Contre	0
Membres en exercice	33	Représentés	5	Abstention	0

**OBJET : TRAVAUX – APPROBATION DES PRINCIPES D'AMENAGEMENT
DE LA PLACE ARISTIDE BRIAND ET DE SES ABORDS, AINSI QUE SON
PLAN DE FINANCEMENT**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf avril, le conseil municipal de la ville de Mèze, légalement convoqué le 23 avril 2024 par M. le Maire, s'est réuni à la salle de la République, rue Sadi Carnot, 34140 MEZE, à 18h, sous la présidence de M. BAEZA, Maire de la ville de Mèze.

Etaient présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : M. BOUFFINIER (à Mme AKNIN), M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme LEROY (à Mme BOISNEL), Mme DARDE (à Mme ESTRADA CALUEBA) M. GOUDARD (à M. ASPA)

Absente : Mme BENDRIA

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme BOISNEL

Mme IMBERT, adjointe au maire déléguée à l'aménagement du territoire expose :

La Ville de Mèze bénéficie de par sa situation géographique entre Montpellier et Béziers, en bordure de l'Étang de Thau, d'un dynamisme et d'une attractivité forte pour les habitants et les touristes.

De plus, Mèze offre aux citoyens de son territoire et au-delà, de multiples services que ce soit en matière d'animations et festivités, de services publics (Point France Services, EHPAD, SSIAD, demande de passeports etc.), d'offres commerciales : marché bi-hebdomadaire, halles ouvertes 6 jours sur 7, nombreux commerces de proximité et activités médicales en centre-ville, notamment sur le secteur de la place Aristide Briand, espace public majeur, qui bénéficie d'une position centrale.

La place Aristide Briand est un lieu de rencontre et d'animation de la ville, ainsi qu'un lieu d'échange pour les habitants, sur laquelle se trouve aussi l'Hôtel de Ville.

Cependant, les aménagements actuels sont en mauvais état ou obsolètes et ne mettent pas en valeurs ces espaces. Le mobilier et l'éclairage sont inadaptés ou mal positionnés. La voiture est très présente et les déplacements piétons et mode doux ne sont pas facilités. La circulation et le stationnement tout autour de la place ne donne pas la sensation d'un espace apaisé et sécurisé.

Cette place centrale nécessite un réaménagement, afin de donner aux habitants un cadre de vie agréable, sans pour autant pénaliser les activités comme le marché bi hebdomadaire, la vie des commerces et des halles, et donc l'économie locale.

Objectifs de l'opération de travaux :

L'aménagement devra répondre à 2 objectifs principaux :

- Homogénéité, qualité et pérennité des aménagements,
- Qualité d'usage et de pratique des lieux,

Les grands principes d'aménagement retenus sont :

- Identification des différents usages (voies empruntées par les voitures particulières, voies douces, etc.).
- Délimitation entre espace public et espace privé.
- Mise en sécurité des différents usages et mise en accessibilité.
- Accès et réglementation du stationnement.
- Animation de l'espace public.

Le choix du mobilier urbain sera établi en accord avec celui des revêtements afin d'assurer une cohérence et une harmonie sur l'ensemble de l'aménagement, avec des matériaux adaptés :

- Sélection de revêtements et matériaux adaptés en termes de fatigabilité, confort, résistance, usages, albédo (albédo élevé pour diminuer l'effet d'îlot de chaleur urbain) etc.
- Prise en compte des critères d'entretien et de maintenance (durée de vie, praticité des matériaux, facilité d'accès...) dans le choix des matériaux.

La maîtrise d'œuvre chargée de la conception du projet de travaux et de son suivi est désignée. Le calendrier prévisionnel des travaux prévoit un démarrage en octobre 2024 pour une durée de 9 mois.

Considérant les principes d'aménagement de la Place Aristide Briand et de ses abords ;

Considérant que le montant de l'opération est estimé à 1 419 605.00 € hors-taxes ;

Vu le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté ci-dessous :

CHARGES		PRODUITS		
Description	Montant des charges	Origine	Financement total	% répartition
Travaux d'investissement		Région		
		Occitanie M.-P.	354 901,25 €	25,0%
Travaux d'aménagement	1 419 605,00 €			
		Département		
		Département de l'Hérault	212 940,75 €	15,0%
		EPCI		
		Sète agglomération méditerranée FC	70 980,25 €	5,0%
		Sète agglomération méditerranée FC Supracommunal	354 901,25 €	25,0%
		Autofinancement		
		Ville de Mèze	425 881,50 €	30,0%
TOTAL CHARGES	1 419 605,00 €	TOTAL PRODUITS	1 419 605,00 €	100%

LE CONSEIL MUNICIPAL,

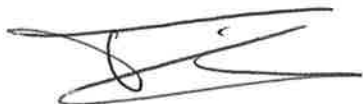
L'exposé de Mme IMBERT entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les principes d'aménagement de la Place Aristide Briand et ses abords, tel que présenté précédemment.
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération, dont le montant des travaux est estimé à 1 419 605.00 € hors-taxes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de la

Région Occitanie, de Sète agglomération méditerranéenne et du Département de l'Hérault.

- **CHARGE** le Maire de mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le Maire
Thierry BAEZA



La secrétaire de séance
Charline BOISNEL



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	02.05.2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	02.05.2024
Acte publié, affiché et notifié le	03.05.2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU VINGT-NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE
A DIX-HUIT HEURES

		Présents	27	Pour	32
		Absents	1	Contre	0
Membres en exercice	33	Représentés	5	Abstention	0

**OBJET : TRAVAUX – APPROBATION DE L'OPERATION DE RENOVATION
ENERGETIQUE DE L'HOTEL DE VILLE ET DE SON PLAN DE
FINANCEMENT**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf avril, le conseil municipal de la ville de Mèze, légalement convoqué le 23 avril 2024 par M. le Maire, s'est réuni à la salle de la République, rue Sadi Carnot, 34140 MEZE, à 18h, sous la présidence de M. BAEZA, Maire de la ville de Mèze.

Etaient présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : M. BOUFFINIER (à Mme AKNIN), M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme LEROY (à Mme BOISNEL), Mme DARDE (à Mme ESTRADA CALUEBA) M. GOUDARD (à M. ASPA)

Absente : Mme BENDRIA

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme BOISNEL

M. le Maire expose :

L'Hôtel de Ville accueillant une partie des services publics municipaux, fait l'objet de fuites répétées liées à la vétusté de la toiture. Des travaux de rénovation doivent être engagés à court terme. La municipalité souhaite profiter de cette opération pour rénover ce bâtiment selon une démarche vertueuse, par la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique et de réduction des émissions de CO₂. Dans ce cadre, une solution de géothermie est d'ores et déjà programmée. En complément de cette installation, les travaux suivants sont envisagés :

- Remplacement des menuiseries extérieures : Rénovation de 4 menuiseries de l'Hôtel de Ville. Les menuiseries de la mairie ont été remplacées progressivement sur plusieurs années. Il s'agit des dernières à changer pour achever la partie travaux d'isolation – menuiseries.
- Réfection de la toiture – Pose d'un isolant : Les travaux consistent à rénover l'intégralité de la toiture de l'hôtel de ville par la pose d'un isolant sous toiture, type écran souple.
- Rénovation des systèmes d'éclairage : L'opération porte sur le remplacement des sources lumineuses dans l'ensemble des bureaux et espaces techniques afin de s'équiper en appareillage LED.
- Réfection des revêtements des Façades : Nettoyage, réparation et rebouchage des imperfections, application d'une peinture à la chaux.

Le calendrier prévisionnel des travaux prévoit un démarrage en septembre 2024 pour une durée de 3 mois.

Considérant le projet de travaux de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville exposé ;

Considérant que le montant de l'opération est estimé à 162 556.13 € hors-taxes ;

Vu le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté ci-dessous :

CHARGES		PRODUITS		
Description	Montant des charges	Origine	Montant des financements	% repartition
Travaux d'investissement		Autres partenaire public		
Menuiseries extérieures	8 982,60 €	Hérault Energies	81 278,07 €	50%
Réfection de toiture – Pose d'un isolant	134 852,73 €			
Rénovation des systèmes d'éclairage	2 095,80 €			
Réfection des revêtements des Façades	16 625,00 €			
		Autofinancement		
		Ville de Mèze	81 278,07 €	50%
TOTAL CHARGES	162 556,13 €	TOTAL PRODUITS	162 556,13 €	100%

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des votants, Mmes IMBERT et GIMENEZ SILVA ne prenant pas part au vote,

- **APPROUVE** le projet ci-dessus, tel qu'il a été présenté.
- **APPROUVE** le plan de financement du projet, dont le montant des travaux est estimé à 162 556,13 € hors-taxes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de Hérault Energies.
- **CHARGE** le Maire de mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet.

Le Maire
Thierry BAEZA



La secrétaire de séance
Charline BOISNEL

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	02-05-2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	02-05-2024
Acte publié, affiché et notifié le	03-05-2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU VINGT NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT QUATRE
A DIX HUIT HEURES

		Présents	27	Pour	32
		Absents	1	Contre	0
Membres en exercice	33	Représentés	5	Abstention	0

OBJET : TRAVAUX - TAURUS – APPROBATION DE L'OPERATION DE TRAVAUX DE RENOVATION DES EQUIPEMENTS DE LA CUISINE CENTRALE ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf avril, le conseil municipal de la ville de Mèze, légalement convoqué le 23 avril 2024 par M. le Maire, s'est réuni à la salle de la République, rue Sadi Carnot, 34140 MEZE, à 18h, sous la présidence de M. BAEZA, Maire de la ville de Mèze.

Etaient présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : M. BOUFFINIER (à Mme AKNIN), M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme LEROY (à Mme BOISNEL), Mme DARDE (à Mme ESTRADA CALUEBA) M. GOUDARD (à M. ASPA)

Absente : Mme BENDRIA

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme BOISNEL

M. le Maire expose :

Le Centre d'Accueil et de Restauration le Taurus abrite dans ses locaux, depuis 1986, la cuisine centrale municipale. Détentrice de l'agrément de salubrité nationale, la cuisine centrale municipale ne travaille qu'avec des fournisseurs ayant un numéro d'agrément sanitaire, qui assurent une traçabilité des produits et qui garantissent ne pas référencer des produits avec

étiquetage déclaratif d'OGM.

Une des priorités de la cuisine centrale municipale est d'utiliser le plus possible de produits frais (viandes, légumes).

Soumise aux normes HACCP et respectueuse des normes GEMRCN, la cuisine centrale municipale confectionne et livre les repas en liaison chaude et/ou froide pour le restaurant municipal.

La Cuisine centrale de Mèze prépare annuellement en moyenne 75 000 repas pour les scolaires et 29 500 repas de portage à domicile, dont :

- 27% de bio en volume d'achat,
- 34% de produits locaux,
- 100% de viande française (Lozère) fraîche,
- 100% de volaille française fraîche,
- 6 petits producteurs locaux (laitages, fruits, frites)
- Légumerie sur place.

Dans la production des repas par la cuisine centrale, la municipalité a engagé une démarche de recherche de qualité et écoresponsable incluant l'équilibre alimentaire et l'éducation à une alimentation diversifiée.

Cette volonté se traduit actuellement par :

- La réalisation d'actions éducatives sur le thème des repas végétariens pour les enfants
- La découverte au goût de nouveaux produits
- La mise en place de commissions menu avec l'équipe de cuisine et des affaires scolaires, (ATSEM, animateurs, parents d'élèves, agents de service)
- La réalisation d'un film valorisant un produit de la ferme à l'assiette
- L'action zéro plastique (fromage à la coupe)

La cuisine centrale nécessite une rénovation et une modernisation de ses équipements. Le projet de travaux, objet de la présente délibération, porte sur la fourniture et la mise en place de matériel de cuisson et de conservation décrit ci-après :

- Agrandissement d'une chambre froide positive.
- Construction d'une chambre froide à viande.
- 1 four mixte et une plaque à induction, avec sonde de cuisson basse température pour limiter la perte de poids à la cuisson.

- 1 cellule de refroidissement pour la mise en sécurité des portages à domicile, avec la réorganisation du portage, grâce à l'achat par la commune d'un véhicule électrique réfrigéré, pour une liaison froide sécurisée.

Ces nouveaux équipements permettront :

- Une réduction du gaspillage alimentaire
- Un gain énergétique grâce à la mise en place d'équipements moins énergivores

Le calendrier prévisionnel des travaux prévoit un démarrage en juin 2024 pour une durée de 4 mois.

Considérant le projet de rénovation et de modernisation des équipements de la cuisine centrale ;

Considérant que le montant de l'opération s'élève à 71 130.00 € hors-taxes ;

Vu le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté ci-dessous :

CHARGES		PRODUITS		
Description	Montant des charges	Origine	Financement total	% répartition
Travaux		Etat		
Exercice 2024	71 130,00 €			
		Région		
		Occitanie M.-P.	21 339.00 €	30 %
		EPCI		
		Autofinancement		
		Ville de Mèze	49 791,00 €	70%
TOTAL CHARGES	71 130,00 €	TOTAL PRODUITS	71 130,00 €	100%

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le projet de rénovation et de modernisation des équipements de la cuisine centrale, tel qu'il a été présenté.
- **APPROUVE** le plan de financement du projet, dont le montant des travaux est estimé à 71 130.00 € hors-taxes.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de la Région Occitanie et autres partenaires publics si nécessaire.
- **CHARGE** le Maire de mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet.

Le Maire
Thierry BAEZA




La secrétaire de séance
Charline BOISNEL



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	02-05-2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	02-05-2024
Acte publié, affiché et notifié le	03-05-2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU VINGT-NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE
A DIX HUIT HEURES

		Présents	27	Pour	32
		Absents	1	Contre	0
Membres en exercice	33	Représentés	5	Abstention	0

**OBJET : TRAVAUX - CAPITAINERIE – APPROBATION DE L'OPERATION
DE TRAVAUX DE RENOVATION DES SANITAIRES POUR LES
PLAISANCIERS ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf avril, le conseil municipal de la ville de Mèze, légalement convoqué le 23 avril 2024 par M. le Maire, s'est réuni à la salle de la République, rue Sadi Carnot, 34140 MEZE, à 18h, sous la présidence de M. BAEZA, Maire de la ville de Mèze.

Etaient présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : M. BOUFFINIER (à Mme AKNIN), M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme LEROY (à Mme BOISNEL), Mme DARDE (à Mme ESTRADA CALUEBA) M. GOUDARD (à M. ASPA)

Absente : Mme BENDRIA

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme BOISNEL

M. ARCHIMBEAU, adjoint au maire délégué aux affaires portuaires expose :

Dans le cadre du renforcement de l'attractivité touristique du territoire communal, les sanitaires de la capitainerie de Mèze, utilisés par les plaisanciers, sont vétustes et nécessitent une rénovation importante, ainsi qu'une mise aux normes accessibilité.

Les travaux prévus sont :

- La démolition et la dépose des existants et la création d'une ouverture sur mur porteur assurant la communication des locaux, conformément au plan de démolition et à l'étude structure.
- Le remaniement des dalles EXT en vue de la création d'un palier de repos devant la future entrée accessible.
- La création d'une salle d'eau et WC PMR conforme à la réglementation d'accessibilité.
- La mise en place de cloisons stratifiées compact d'épaisseur de 10mm ainsi que le remplacement des cuvettes et reprise des réseaux AEP et EU.
- La mise en place de lavabos collectifs PMR.
- La rénovation complète des douches comprenant la suppression du ressaut béton, la mise en place de cloisons stratifiées et colonne de douches équipées de mitigeurs à poussoir.
- La condamnation de la porte d'entrée côté zone de douche comprenant la mise en place d'une vitrophanie.
- La dépose et reconstruction en placostill de l'habillage du chauffe-eau comprenant la mise en place d'une porte 2 vantaux ouvrant à la Française.
- Le remplacement de l'éclairage existant par un éclairage sur détection automatique de type panneaux leds intégrés au faux-plafond.
- La mise en place d'une signalétique d'accessibilité et sortie de secours type BAES.
- La mise en place d'un système d'alarme incendie de type 4.
- Le remplacement de la VMC existante.

Les objectifs poursuivis par cette rénovation sont :

- ☐ Mise en accessibilité des sanitaires aux personnes à mobilité réduite,
- ☐ Gain énergétique et en ressources en eau grâce à la mise en place d'équipements moins énergivores et économes,
- ☐ Proposer aux plaisanciers des installations confortables et modernes.

Le calendrier prévisionnel des travaux prévoit un démarrage en octobre 2024 pour une durée de 3 mois.

Considérant le projet de rénovation et de modernisation des équipements de la cuisine centrale ;

Considérant que le montant de l'opération s'élève à 51 426.00 € hors-taxes ;

Vu le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté ci-dessous :

CHARGES		PRODUITS		
Description	Montant des charges	Origine	Montant des financements	% répartition
Travaux d'investissement		Région		
Rénovation des sanitaires	51 426,00 €	Occitanie M.-P.	12 856,50 €	25%
		Département		
		Département de l'Hérault	23 141,70 €	45%
		Autofinancement		
		Ville de Mèze	15 427,80 €	30%
TOTAL CHARGES	51 426,00 €	TOTAL PRODUITS	51 426,00 €	100%

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. ARCHIMBEAU entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le projet de rénovation et mise aux normes des sanitaires de la capitainerie de Mèze, tel qu'il a été présenté.
- **APPROUVE** le plan de financement du projet, dont le montant des travaux est estimé à 51 426.00 € hors-taxes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de la Région Occitanie et du Département de l'Hérault.
- **CHARGE** le Maire de mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet.

Le Maire
Thierry BAEZA

La secrétaire de séance
Charline BOISNEL



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	02.05.2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	02.05.2024
Acte publié, affiché et notifié le	03.05.2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU VINGT-NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
A DIX-HUIT HEURES

		Présents	27	Pour	32
		Absents	1	Contre	0
Membres en exercice	33	Représentés	5	Abstention	0

**OBJET : FONCIER – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE – FAÇADE DE
L'EGLISE DE MEZE**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf avril, le conseil municipal de la ville de Mèze, légalement convoqué le 23 avril 2024 par M. le Maire, s'est réuni à la salle de la République, rue Sadi Carnot, 34140 MEZE, à 18h, sous la présidence de M. BAEZA, Maire de la ville de Mèze.

Etaient présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : M. BOUFFINIER (à Mme AKNIN), M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme LEROY (à Mme BOISNEL), Mme DARDE (à Mme ESTRADA CALUEBA) M. GOUDARD (à M. ASPA)

Absente : Mme BENDRIA

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme BOISNEL

M. DALBIGOT, Adjoint au Maire délégué aux affaires générales et à l'aménagement durable (urbanisme, affaires foncières, agriculture durable) expose :

Dans le cadre de l'amélioration du réseau électrique, ENEDIS a informé la Ville de Mèze, de la nécessité de remplacer d'anciens câbles électriques par des câbles plus récents présentant une isolation synthétique.

Ces travaux auront lieu depuis le transformateur au niveau des Halles, jusqu'à la façade de l'Eglise Saint Hilaire.

Pour ce faire, une convention est proposée par ENEDIS afin de définir les modalités administratives, techniques et financières de ces travaux. Cette convention prendra effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue à titre gratuit.

Les travaux commenceront en avril 2024 pour une durée d'environ un mois.

Vu le projet de convention de servitudes joint en annexe à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. DALBIGOT entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le projet de convention ci-joint,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec ENEDIS et tous documents afférents à cette décision.

Le Maire
Thierry BAEZA



La secrétaire de séance
Charline BOISNEL

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	02 - 05 - 2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	02 - 05 - 2024
Acte publié, affiché et notifié le	03 - 05 - 2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU VINGT-NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE À DIX HUIT HEURES

		Présents	27	Pour	32
		Absents	1	Contre	0
Membres en exercice	33	Représentés	5	Abstention	0

OBJET : FONCIER – ACQUISITION DE LA SAFER DE PARCELLES EN ZONE NATURELLE OU AGRICOLE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf avril, le conseil municipal de la ville de Mèze, légalement convoqué le 23 avril 2024 par M. le Maire, s'est réuni à la salle de la République, rue Sadi Carnot, 34140 MEZE, à 18h, sous la présidence de M. BAEZA, Maire de la ville de Mèze.

Etaient présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : M. BOUFFINIER (à Mme AKNIN), M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme LEROY (à Mme BOISNEL), Mme DARDE (à Mme ESTRADA CALUEBA) M. GOUDARD (à M. ASPA)

Absente : Mme BENDRIA

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme BOISNEL

Monsieur Jean-Christophe DALBIGOT, Adjoint au Maire délégué aux affaires générales et à l'aménagement durable (urbanisme, affaires foncières, agriculture durable) rappelle au conseil municipal qu'une convention a été signée avec la SAFER pour que la commune participe à la consolidation de la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Contrairement à la commune qui n'a qu'un droit de préemption sur les zones urbaines, la SAFER bénéficie d'un droit de préemption direct sur les parcelles de la zone agricole et naturelle puis d'un droit d'attribution, par cession ou par substitution, après appel à candidature.

Lorsqu'aucun agriculteur ne s'est porté acquéreur à l'issue de la période de publicité foncière, la ou les parcelles sont rétrocédées à la commune.

La SAFER sollicite donc la commune pour l'acquisition des parcelles suivantes :

- parcelle cadastrée section CE n°80 d'une contenance de 5 546 m², sise lieu-dit La Tuilerie, au prix de 3 036 euros,
- parcelle cadastrée section AK n°180 d'une contenance de 2 246 m², sise lieu-dit Mas de Vintrou, au prix de 1 596 euros,
- parcelle cadastrée section BW n°168 d'une contenance de 796 m² et BW n°170 m² d'une contenance de 356 m², sise lieu-dit Les Pigeonniers, au prix total de 2 280 euros,
- parcelle cadastrée section AV n°54 d'une contenance de 870 m², sise lieu-dit La Jassette, au prix de 2 364 euros,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. DALBIGOT entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section CE n°80 d'une contenance de 5 546 m², sise lieu-dit La Tuilerie au prix de 3 036 euros.
- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AK n°180 d'une contenance de 2 246 m², sise lieu-dit Mas de Vintrou au prix de 1 596 euros.
- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section BW n°168 d'une contenance de 796 m² et BW n°170 m² d'une contenance de 356 m², sise lieu-dit Les Pigeonniers, au prix total de 2 280 euros.
- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AV n°54 d'une contenance de 870 m², sise lieu-dit La Jassette, au prix de 2 364 euros.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la présente.

Le Maire
Thierry BAEZA



La secrétaire de séance
Charline BOISNEL

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	02-05-2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	02-05-2024
Acte publié, affiché et notifié le	03-05-2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU VINGT-NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE A
DIX-HUIT HEURES

		Présents	27	Pour	32
		Absents	1	Contre	0
Membres en exercice	33	Représentés	5	Abstention	0

**OBJET : FONCIER – ACQUISITION D’UNE BANDE DE 5 M DE LARGE
POUR LA CREATION D’UNE PISTE CYCLABLE –
PARCELLE CADASTREE SECTION CE N°3**

L’an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf avril, le conseil municipal de la ville de Mèze, légalement convoqué le 23 avril 2024 par M. le Maire, s’est réuni à la salle de la République, rue Sadi Carnot, 34140 MEZE, à 18h, sous la présidence de M. BAEZA, Maire de la ville de Mèze.

Etaient présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : M. BOUFFINIER (à Mme AKNIN), M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme LEROY (à Mme BOISNEL), Mme DARDE (à Mme ESTRADA CALUEBA) M. GOUDARD (à M. ASPA)

Absente : Mme BENDRIA

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme BOISNEL

M. DALBIGOT, Adjoint au Maire délégué aux affaires générales et à l’aménagement durable (urbanisme, affaires foncières, agriculture durable) indique au Conseil Municipal que le projet de création d’une piste cyclable entre la Raze et le Sesquier nécessite l’acquisition d’une emprise privée.

La parcelle concernée est grevée par un Emplacement Réservé au P.L.U. :

- n°12 pour l’élargissement à 10 m du chemin de la Raze

Le projet ne nécessite qu'une emprise de 5 m de large soit environ 580 m² à prendre sur la propriété appartenant à Monsieur Thierry BESSIER, parcelle cadastrée section CE n°3, lieu-dit La Tuilerie, selon le projet de division en cours d'établissement par le géomètre.

La parcelle se trouvant en zone naturelle du PLU, un montant de 1,5 euros par m² a été accepté par le propriétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. DALBIGOT entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée CE n°3 d'une contenance d'environ 580 m² à préciser suivant plan dressé par le géomètre et appartenant à Monsieur BESSIER, 5 Plan du Sesquier 34140 MEZE, afin de l'intégrer dans le domaine public communal.
- **FIXE** le prix de vente à 1,5 €/m².
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

Le Maire
Thierry BAEZA



La secrétaire de séance
Charline BOISNEL

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	02.05.2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	02.05.2024
Acte publié, affiché et notifié le	03.05.2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU VINGT-NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE A
DIX-HUIT HEURES

		Présents	27	Pour	32
		Absents	1	Contre	0
Membres en exercice	33	Représentés	5	Abstention	0

OBJET : FONCIER – CESSION DES PARCELLES CADASTREES SECTION CT N°3, 4 et 57

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf avril, le conseil municipal de la ville de Mèze, légalement convoqué le 23 avril 2024 par M. le Maire, s'est réuni à la salle de la République, rue Sadi Carnot, 34140 MEZE, à 18h, sous la présidence de M. BAEZA, Maire de la ville de Mèze.

Etaient présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : M. BOUFFINIER (à Mme AKNIN), M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme LEROY (à Mme BOISNEL), Mme DARDE (à Mme ESTRADA CALUEBA) M. GOUDARD (à M. ASPA)

Absente : Mme BENDRIA

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme BOISNEL

Monsieur Jean-Christophe DALBIGOT, Adjoint au Maire délégué aux affaires générales et à l'aménagement durable (urbanisme, affaires foncières, agriculture durable) indique que suite à l'acquisition d'un bien dans la zone d'activités du Mas de Garric destiné aux futurs ateliers municipaux, il est envisagé la cession des parcelles des ateliers municipaux actuels.

Il s'agit de 3 parcelles appartenant au domaine privé de la commune :

- Parcelle cadastrée section CT N°3 sise route de Villeveyrac d'une contenance de 2 016 m²
- Parcelle cadastrée section CT N°4 sise route de Villeveyrac d'une contenance de 355 m²

- Parcelle cadastrée section CT N°57 sise route de Villeveyrac d'une contenance de 608 m²

Après avis du service des Domaines en date du 09 avril 2024, le montant total de ces cessions a été fixé à un montant légèrement supérieur, soit 1 350 000 euros pour prendre en compte les évolutions du PLU à venir et le potentiel de logements pouvant être réalisé sur ces emprises.

La SEMABATH se propose d'acheter l'ensemble de ces parcelles pour réaliser un projet de 37 logements dont 26 en accession à la propriété et 11 en location.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. DALBIGOT entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des votants, MM. BAEZA, PREUX, ARCHIMBEAU, Mmes IMBERT, LEROY, BOISNEL ne prenant pas part au vote,

- **APPROUVE** la cession des parcelles du domaine privé de la commune, cadastrées section CT n° 3 d'une contenance de 2 016 m², CT n° 4 d'une contenance de 355 m², CT n° 57 d'une contenance de 608 m², pour un montant de 1 350 000 €.
- **APPROUVE** la cession de l'ensemble immobilier décrit à l'article 1 à la SEMABATH, rue Edouard et Juliette Massal 34140 MEZE.
- **AUTORISE** M. DALBIGOT à signer la promesse de vente, les avant-contrats, les éventuelles conditions suspensives puis l'acte authentique de vente ainsi que toutes les pièces et tous documents nécessaires à ces cessions.

Le Maire
Thierry BAEZA



La secrétaire de séance
Charline BOISNEL

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	02.05.2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	02.05.2024
Acte publié, affiché et notifié le	03.05.2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU VINGT-NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE A
DIX-HUIT HEURES

		Présents	27	Pour	32
		Absents	1	Contre	0
Membres en exercice	33	Représentés	5	Abstention	0

**OBJET : FONCIER – CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE
SECTION CV N°178**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf avril, le conseil municipal de la ville de Mèze, légalement convoqué le 23 avril 2024 par M. le Maire, s'est réuni à la salle de la République, rue Sadi Carnot, 34140 MEZE, à 18h, sous la présidence de M. BAEZA, Maire de la ville de Mèze.

Etaient présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : M. BOUFFINIER (à Mme AKNIN), M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme LEROY (à Mme BOISNEL), Mme DARDE (à Mme ESTRADA CALUEBA) M. GOUDARD (à M. ASPA)

Absente : Mme BENDRIA

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme BOISNEL

M. DALBIGOT, Adjoint au Maire délégué aux affaires générales et à l'aménagement durable (urbanisme, affaires foncières, agriculture durable) indique que Monsieur Alain VARO sollicite la commune pour l'acquisition d'une parcelle attenante à sa propriété.

Il s'agit d'une parcelle appartenant au domaine privé de la commune, cadastré section CV n°178, d'une contenance de 124 m².

Cette parcelle triangulaire de terrain nu est actuellement enherbée et jouxte l'ensemble immobilier d'Hérault Logement qui doit accueillir 16 nouveaux logements.

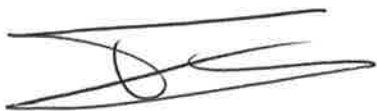
Conformément à l'avis du service des Domaines en date du 18 avril 2024, le montant proposé pour cette session serait de 9 350 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. DALBIGOT entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la cession de la parcelle du domaine privé de la commune, cadastrée section CV n°178 d'une contenance de 124 m² pour un montant de 9 350 €.
- **APPROUVE** la cession de la parcelle décrite à l'article 1 à Monsieur Alain VARO, 14 impasse des Thuyas 34140 MEZE.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, les avant contrats, les éventuelles conditions suspensives puis l'acte authentique de vente ainsi que toutes les pièces et tous documents nécessaires à ces cessions.

Le Maire
Thierry BAEZA



La secrétaire de séance
Charline BOISNEL



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	02 - 05 - 2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	02 - 05 - 2024
Acte publié, affiché et notifié le	03 - 05 - 2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU VINGT-NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE À DIX-HUIT HEURES

		Présents	27	Pour	32
		Absents	1	Contre	0
Membres en exercice	33	Représentés	5	Abstention	0

OBJET : URBANISME – POINT D'INFORMATION - IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf avril, le conseil municipal de la ville de Mèze, légalement convoqué le 23 avril 2024 par M. le Maire, s'est réuni à la salle de la République, rue Sadi Carnot, 34140 MEZE, à 18h, sous la présidence de M. BAEZA, Maire de la ville de Mèze.

Etaient présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : M. BOUFFINIER (à Mme AKNIN), M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme LEROY (à Mme BOISNEL), Mme DARDE (à Mme ESTRADA CALUEBA) M. GOUDARD (à M. ASPA)

Absente : Mme BENDRIA

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme BOISNEL

Monsieur Jean-Christophe DALBIGOT, Adjoint au Maire délégué aux affaires générales et à l'aménagement durable (urbanisme, affaires foncières, agriculture durable) informe le conseil municipal de la nécessité de définir les zones du territoire communal pouvant accueillir la production d'énergies renouvelables.

En effet, l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptation locale.

La commune, en liaison avec Sète Agglopôle Méditerranée, qui a pour rôle d'appuyer les communes et de débattre de la cohérence globale des zones avec le projet de territoire, peut définir des zones d'accélération où elle souhaite prioritairement voir des projets de production d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes, ZAEnR).

Les propositions de zones feront l'objet d'une concertation avec la population, par la mise à disposition d'un dossier et d'un registre d'observations en mairie pendant un mois.

Pour le territoire communal, seul le solaire photovoltaïque en toiture ou en ombrières stationnement est retenu, les zones proposées sont les suivantes :

- **Zone U2, U3 et U4 sauf zones rouges du PPRI**
- **Zone UE (zones économiques et d'activités du Mas de Garric et de l'Engaronne**
- **Zone A et N : bâtiments légalement édifiés dans ces zones sauf ceux situés en zone rouge du PPRI**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. DALBIGOT entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **DECIDE DE DEFINIR** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones suivantes
 - o - **Zone U2, U3 et U4 sauf zones rouges du PPRI**
 - o - **Zone UE (zones économiques et d'activités du Mas de Garric et de l'Engaronne**
 - o - **Zone A et N : bâtiments légalement édifiés dans ces zones sauf ceux situés en zone rouge du PPRI**
- **DIT** que ces propositions feront l'objet d'une concertation avec la population
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Maire
Thierry BAEZA



La secrétaire de séance
Charline BOISNEL

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	02.05.2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	02.05.2024
Acte publié, affiché et notifié le	03.05.2024

ACTE EXECUTOIRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU VINGT-NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
A DIX-HUIT HEURES

		Présents	27	Pour	32
		Absents	1	Contre	0
Membres en exercice	33	Représentés	5	Abstention	0

**OBJET : DEMOCRATIE PARTICIPATIVE – MODIFICATION DU
REGLEMENT INTERIEUR**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf avril, le conseil municipal de la ville de Mèze, légalement convoqué le 23 avril 2024 par M. le Maire, s'est réuni à la salle de la République, rue Sadi Carnot, 34140 MEZE, à 18h, sous la présidence de M. BAEZA, Maire de la ville de Mèze.

Etaient présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : M. BOUFFINIER (à Mme AKNIN), M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme LEROY (à Mme BOISNEL), Mme DARDE (à Mme ESTRADA CALUEBA) M. GOUDARD (à M. ASPA)

Absente : Mme BENDRIA

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme BOISNEL

M. PARRA, adjoint délégué à la démocratie participative rappelle que par délibération du 9 mai 2023, le conseil municipal a approuvé le budget participatif pour 2023 et adopté le règlement intérieur détaillant la mise en œuvre de ce budget.

Pour 2024, conformément à la délibération d'adoption du budget principal de la ville, une enveloppe de 10 000 € a été votée ; il convient toutefois de modifier le règlement intérieur afin de pouvoir l'appliquer chaque année sans pour cela délibérer systématiquement ; les principes et les grandes étapes restent les mêmes ; seul le millésime a été supprimé du calendrier.

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la modification du règlement intérieur du budget participatif.

Le Maire
Thierry BAEZA



La secrétaire de séance
Charline BOISNEL

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	02.05.2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	02.05.2024
Acte publié, affiché et notifié le	03.05.2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU VINGT-NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
A DIX-HUIT HEURES

		Présents	27	Pour	32
		Absents	1	Contre	0
Membres en exercice	33	Représentés	5	Abstention	0

**OBJET : AFFAIRES CULTURELLES - CONVENTION PLURIANNUELLE
AVEC L'ASSOCIATION JAZZAMEZE**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf avril, le conseil municipal de la ville de Mèze, légalement convoqué le 23 avril 2024 par M. le Maire, s'est réuni à la salle de la République, rue Sadi Carnot, 34140 MEZE, à 18h, sous la présidence de M. BAEZA, Maire de la ville de Mèze.

Etaient présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : M. BOUFFINIER (à Mme AKNIN), M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme LEROY (à Mme BOISNEL), Mme DARDE (à Mme ESTRADA CALUEBA) M. GOUDARD (à M. ASPA)

Absente : Mme BENDRIA

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme BOISNEL

M. CURE, adjoint au maire délégué à la culture expose :

Depuis 34 ans, l'association JAZZAMÈZE porte le festival de Thau qui se déroule chaque année au mois de juillet, et dont la ville est partenaire. L'association porte également depuis 2014 le +SiLO+, fabrique de coopération

artistique dédiée aux musiques du monde et traditionnelles en Occitanie afin de vitaliser la création artistique autour des musiques du monde et d'accompagner des artistes régionaux.

L'accompagnement au fil des années s'est renforcé par des actions menées tout au long de l'année sur le territoire ainsi que par le développement des actions menées à destination des publics mézois : résidence d'artiste avec le +SilO+ et rencontre avec le public, chantier d'insertion avec la mission locale du bassin de Thau, développement de l'éducation artistique et culturelle ...

Afin de pérenniser ces actions et de consolider les partenariats institutionnels, des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens ont été conclues depuis 2018. La dernière a été signée lors du précédent conseil municipal.

En parallèle la ville de Mèze et l'association JAZZAMÈZE concluent une convention spécifique reprenant les objectifs généraux et le détail des obligations réciproques sur la même périodicité 2024-2027.

Ce projet de convention a pour but de valider de manière conjointe les objectifs fixés à l'association sur l'ensemble des thématiques travaillées : l'accompagnement à la création à travers le +SilO+, la diffusion musicale dans le cadre du festival d'été et tout au long de la saison, l'éducation artistique et culturelle, le développement durable.

Dans ce cadre, la ville s'engage à poursuivre son accompagnement à JAZZAMÈZE, comme indiqué dans la convention. Cette participation sera chaque année soumise au vote du budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. CURE entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE** la convention pluriannuelle ville de Mèze/Jazzamèze
- **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer cette convention et ses annexes

Le Maire
Thierry BAEZA



La secrétaire de séance
Charline BOISNEL

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	02-05-2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	02-05-2024
Acte publié, affiché et notifié le	03-05-2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU VINGT-NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
A DIX-HUIT HEURES

		Présents	27	Pour	32
		Absents	1	Contre	0
Membres en exercice	33	Représentés	5	Abstention	0

**OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – AIRE DE
STATIONNEMENT DES CAMPING-CARS AU SESQUIER – RAPPORT 2023**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf avril, le conseil municipal de la ville de Mèze, légalement convoqué le 23 avril 2024 par M. le Maire, s'est réuni à la salle de la République, rue Sadi Carnot, 34140 MEZE, à 18h, sous la présidence de M. BAEZA, Maire de la ville de Mèze.

Etaient présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : M. BOUFFINIER (à Mme AKNIN), M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme LEROY (à Mme BOISNEL), Mme DARDE (à Mme ESTRADA CALUEBA) M. GOUDARD (à M. ASPA)

Absente : Mme BENDRIA

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme BOISNEL

Mme CARUSO, conseillère municipale déléguée au tourisme expose :

L'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le délégataire d'un service public produit chaque année à l'autorité concédante un rapport permettant d'apprécier, au titre de l'année écoulée, les conditions d'exécution du service public dont la gestion lui a été confiée. Ce document fait ensuite l'objet d'une présentation à l'assemblée délibérante.

Par délibération du 31 mai 2017, la collectivité a confié, sous forme de contrat de concession de service public, la réalisation et l'exploitation de l'aire de stationnement des camping-cars du Sesquier à la société camping-car park.

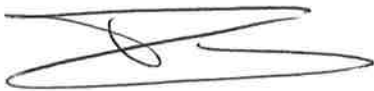
Celle-ci a transmis son rapport d'activité pour l'année 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mme CARUSO entendu et après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité 2023.

Le Maire
Thierry BAEZA



La secrétaire de séance
Charline BOISNEL



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	02.05.2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	02.05.2024
Acte publié, affiché et notifié le	03.05.2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU VINGT-NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
A DIX-HUIT HEURES

		Présents	27	Pour	32
		Absents	1	Contre	0
Membres en exercice	33	Représentés	5	Abstention	0

OBJET : ENVIRONNEMENT - CONVENTION AIRES TERRESTRES EDUCATIVES ENTRE LA VILLE DE MEZE ET L'ARDAM

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf avril, le conseil municipal de la ville de Mèze, légalement convoqué le 23 avril 2024 par M. le Maire, s'est réuni à la salle de la République, rue Sadi Carnot, 34140 MEZE, à 18h, sous la présidence de M. BAEZA, Maire de la ville de Mèze.

Etaient présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : M. BOUFFINIER (à Mme AKNIN), M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme LEROY (à Mme BOISNEL), Mme DARDE (à Mme ESTRADA CALUEBA) M. GOUDARD (à M. ASPA)

Absente : Mme BENDRIA

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme BOISNEL

Mme PELAIN, adjointe déléguée expose aux membres de l'assemblée délibérante :

« La ville de MEZE, dans le cadre de ses orientations éducatives sur le territoire, souhaite développer des projets d'éducation à l'environnement vers un développement durable en direction des publics scolaires des écoles de la ville.

L'association ARDAM est une structure mézoise EEDD (Education à l'Environnement et au Développement Durable) qui développe des projets éducatifs en direction de divers publics notamment des scolaires. Elle

souhaite développer en lien avec les orientations de la collectivité des projets « Aires Terrestres Educatives ». Il s'agit d'un petit territoire naturel géré de manière participative par les élèves, ayant comme objectifs de former à l'éco-citoyenneté et au développement durable, de reconnecter les élèves à la nature et de favoriser le dialogue entre élèves et acteurs de la nature. »

Pour la troisième année consécutive, l'école Jules Verne participe à ce projet.

La ville souhaite réitérer l'action et s'engage à soutenir financièrement ce projet selon le plan de financement suivant :

Coût du projet 2023/2024 : 3 000 €

Office Français de la Biodiversité : 1 600 €

Ville de MEZE : 1 000 €

Graine Occitanie : 400 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mme PELAIN entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le projet « Aires terrestres éducatives »
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention proposée.

Le Maire
Thierry BAEZA



La secrétaire de séance
Charline BOISNEL

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	02-05-2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	02-05-2024
Acte publié, affiché et notifié le	03-05-2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU VINGT-NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
A DIX-HUIT HEURES

		Présents	27	Pour	32
		Absents	1	Contre	0
Membres en exercice	33	Représentés	5	Abstention	0

**OBJET : ENVIRONNEMENT – CONVENTION AIRES TERRESTRES
EDUCATIVE ENTRE LA VILLE DE MEZE ET L'ARDAM**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf avril, le conseil municipal de la ville de Mèze, légalement convoqué le 23 avril 2024 par M. le Maire, s'est réuni à la salle de la République, rue Sadi Carnot, 34140 MEZE, à 18h, sous la présidence de M. BAEZA, Maire de la ville de Mèze.

Etaient présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : M. BOUFFINIER (à Mme AKNIN), M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme LEROY (à Mme BOISNEL), Mme DARDE (à Mme ESTRADA CALUEBA) M. GOUDARD (à M. ASPA)

Absente : Mme BENDRIA

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme BOISNEL

Mme PELAIN, adjointe déléguée expose aux membres de l'assemblée délibérante :

« La ville de MEZE, dans le cadre de ses orientations éducatives sur le territoire, souhaite développer des projets d'éducation à l'environnement vers un développement durable en direction des publics scolaires des écoles de la ville.

L'association ARDAM est une structure mézoise EEDD (Education à l'Environnement et au Développement Durable) qui développe des projets

éducatifs en direction de divers publics notamment des scolaires. Elle souhaite développer en lien avec les orientations de la collectivité des projets « Aires Terrestres Educatives ». Il s'agit d'un petit territoire naturel géré de manière participative par les élèves, ayant comme objectifs de former à l'éco-citoyenneté et au développement durable, de reconnecter les élèves à la nature et de favoriser le dialogue entre élève et acteurs de la nature. »

Pour la première année, l'école Calandreta participe à ce projet.

La ville souhaite réitérer l'action et s'engage à soutenir financièrement ce projet selon le plan de financement suivant :

Coût du projet 2023/2024 : 4 702 €

Office Français de la biodiversité : 2 700 €

Ville de MEZE : 1 500 €

Autofinancement ARDAM : 502 €

Graine Occitanie : 400 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mme PELAIN entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le projet « Aires terrestres éducatives »
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention proposée.

Le Maire
Thierry BAEZA



La secrétaire de séance
Charline BOISNEL

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	02.05.2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	02.05.2024
Acte publié, affiché et notifié le	03.05.2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU VINGT-NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE
À DIX-HUIT HEURES

		Présents	27	Pour	32
		Absents	1	Contre	0
Membres en exercice	33	Représentés	5	Abstention	0

**OBJET : ENVIRONNEMENT - APPROBATION DE LA CRÉATION D'UN
SENTIER SOUS MARIN SUR LA PLAGE DU TAURUS ET DE SON PLAN DE
FINANCEMENT**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf avril, le conseil municipal de la ville de Mèze, légalement convoqué le 23 avril 2024 par M. le Maire, s'est réuni à la salle de la République, rue Sadi Carnot, 34140 MEZE, à 18h, sous la présidence de M. BAEZA, Maire de la ville de Mèze.

Etaient présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : M. BOUFFINIER (à Mme AKNIN), M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme LEROY (à Mme BOISNEL), Mme DARDE (à Mme ESTRADA CALUEBA) M. GOUDARD (à M. ASPA)

Absente : Mme BENDRIA

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme BOISNEL

Mme PELAIN, adjointe au maire déléguée à l'environnement rappelle que Mèze est impliquée dans la promotion de la culture et de la biodiversité. Un projet de sentier sous-marin en accès libre a pour objectif de mettre en valeur les différentes richesses présentes sur le territoire tout en offrant un nouveau pôle touristique grâce à un projet novateur.

L'objectif de ce projet est de renforcer l'attractivité de la ville tout en valorisant la biodiversité présente sur l'étang ainsi qu'une partie de la culture locale par la démonstration des méthodes de production conchyliques et l'information sur les méthodes de pêche. Ce sentier sous-marin, à visée pédagogique,

prendra place sur la plage du Taurus qui permettra, par ses aménagements, un accès aisé à tous les publics y compris les PMR.

Le sentier suivra un tracé indiqué par 5 bouées équipées de main courantes auxquelles seront fixés des panneaux pédagogiques présentant le milieu observable. Une bouée et un panneau pédagogique seront consacrés à la présentation de la conchyliculture et disposés à proximité d'une reproduction taille réduite d'une table ostréicole montrant les méthodes de production.

La réalisation d'un modèle miniature de « capéchade » non pêchante sera disposée sur le trajet du sentier afin de faire découvrir cette installation particulière propre à l'Étang de Thau.

Un panneau sera placé sur la plage au départ du sentier afin de présenter le tracé, faire un rappel des règles de sécurité. Une grande partie de ce panneau servira à présenter la pêche et la conchyliculture.

L'objectif du projet est de mettre en place un sentier sous-marin afin de valoriser la biodiversité et les activités halieutiques. Il consiste à :

- Réaliser un sentier sous-marin avec 5 étapes, au départ de la plage du Taurus,
- Installer du matériel présentant les activités de pêche et de cultures marines (table ostréicole, mini capéchade ...)
- Réaliser des mouillages écologiques pour placer des bouées et des panneaux explicatifs sur 5 sites
- Réaliser un panneau à terre présentant le circuit et fournissant des explications sur la sécurité, les activités et la biodiversité locale,

Considérant le projet de création d'un sentier sous-marin sur la plage du Taurus,

Considérant que le montant maximum de l'opération est estimé à 39 500.00 € hors-taxes ;

Vu le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté ci-dessous :

CHARGES		PRODUITS		
Description	Montant des charges	Origine	Financement total	% répartition
Travaux d'investissement	39 500,00 €	Europe		
		DLAL FEAMPA	15 800,00 €	40,0%

		Fonds Nationaux (Région Occitanie et Département de l'Hérault)		
		Occitanie	15 800,00 €	40,0%
		Autofinancement		
		Ville de Mèze	7 900,00 €	20,0%
TOTAL CHARGES	39 500,00 €	TOTAL PRODUITS	39 500,00 €	100%

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mme PELAIN entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le projet de création d'un sentier sous-marin sur la plage du Taurus.
- **APPROUVE** le plan de financement du projet, dont le montant maximum de la mise en œuvre est estimé à 39 500.00 € hors-taxes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Europe, de la Région Occitanie et du Département de l'Hérault.
- **CHARGE** M. le Maire de mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet.

Le Maire
Thierry BAEZA



La secrétaire de séance
Charline BOISNEL

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	02.05.2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	02.05.2024
Acte publié, affiché et notifié le	03.05.2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU VINGT-NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE A
DIX-HUIT HEURES

		Présents	27	Pour	32
		Absents	1	Contre	0
Membres en exercice	33	Représentés	5	Abstention	0

**OBJET : AFFAIRES FUNERAIRES - CREATION D'UNE CHAMBRE
FUNERAIRE A MEZE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf avril, le conseil municipal de la ville de Mèze, légalement convoqué le 23 avril 2024 par M. le Maire, s'est réuni à la salle de la République, rue Sadi Carnot, 34140 MEZE, à 18h, sous la présidence de M. BAEZA, Maire de la ville de Mèze.

Etaient présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : M. BOUFFINIER (à Mme AKNIN), M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme LEROY (à Mme BOISNEL), Mme DARDE (à Mme ESTRADA CALUEBA) M. GOUDARD (à M. ASPA)

Absente : Mme BENDRIA

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme BOISNEL

M. le Maire informe le conseil municipal qu'un projet de création d'une chambre funéraire sur la commune de Mèze a été déposé par l'entreprise « Pompe funèbres Souche » auprès des services de la sous-préfecture de Lodève, chargée de l'instruction de ces dossiers. L'ouverture au public de cet établissement est prévue pour janvier 2025.

Cette chambre funéraire sera située 12 rue de Chênes verts à Mèze, à la zone industrielle, sur les parcelles AL 152, 153, 155, 161, 162, 163, 164. D'une superficie de 543,28 m², elle sera composée :

- d'un hall d'entrée et d'un salon d'accueil,
- 6 salons de présentation

- 1 salle de cérémonie
- Une partie technique avec salle de préparation et garage,
- Un parking de 37 places dont 2 pour les personnes à mobilité réduite.

L'ouverture au public est prévue tous les jours de 8h à 20h.

Le descriptif détaillé est précisé dans la notice explicative.

En application de l'article R 2223-74 du code général des collectivités territoriales, la création ou l'extension d'une chambre funéraire est autorisée par le Préfet.

Le préfet consulte le conseil municipal de la commune siège de l'établissement, qui se prononce dans un délai de 2 mois. La décision du préfet intervient dans un délai de quatre mois suivant le dépôt de la demande ; en l'absence de notification de la décision à l'expiration du délai, l'autorisation est considérée comme accordée. L'autorisation ne peut être refusée qu'en cas d'atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

Vu l'article R 2223-74 du code général des collectivités territoriales,

Vu la demande d'avis formulée par le Préfet de l'Hérault en date du 18 avril 2024,

Vu la notice explicative,

Vu le plan de situation,

Vu l'avis au public détaillant les modalités du projet envisagé,

- **DONNE** un avis **FAVORABLE** à la création sur le territoire de la commune de Mèze, d'une chambre funéraire par l'entreprise « Pompes Funèbres Souche » représentée par M. Yannick SOUCHE.

Le Maire

Thierry BAEZA



La secrétaire de séance

Charline BOISNEL

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	02.05.2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	02.05.2024
Acte publié, affiché et notifié le	03.05.2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr